

I - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Voir le Procès verbal des opérations.

1) Election du Maire :

Sous la Présidence de M. DUQUESNE doyen de l'assemblée

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret

Seule candidature : Joël Temperton

Résultat du vote : Joël Temperton 10 voix, Agnès Thomas-Maleville 3 voix, une abstention et un blanc.

M Joël Temperton est élu Maire de La Bouille et prend la présidence de la séance :

Il met en avant ses deux priorités : *Faire passer l'intérêt général avant-tout et gérer la commune « en bon père de famille »*

2) Détermination du nombre d'adjoint

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 3 le nombre d'adjoint.

3) Election des adjoints

Le groupe d'opposition demande un poste d'adjoint. Le Maire refuse et propose les candidats suivants

1^{er} adjoint : Francis Duquesne

2^{ème} Adjoint : Joëlle Pesle

3^{ème} Adjoint : Sandrine Le Breton

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

1^{er} adjoint : Francis Duquesne, élu avec 10 voix. 4 bulletins blancs et une voix pour Agnès Thomas-Vidal

2^{ème} Adjoint : Joëlle Pesle est élue avec 11 voix. 3 bulletins blancs et une voix pour Agnès Thomas-Vidal

3^{ème} Adjoint : Sandrine Le Breton, élue avec 10 voix, 3 voix pour Patrick Piedeleu, un bulletin blanc et 1 voix pour Agnès Thomas-Vidal

IV - DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des membres présents Monsieur TEMPERTON Maire est désigné pour représenter la commune de La Bouille au conseil de LA CREA.

V – DESIGNATION DES ELUS AUPRES DU CCAS

Sur proposition du Maire, 4 noms sont proposés : Mmes Pesle, Laurens et Cousin. Ms Prey. M Temperton est membre de droit.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

VI – FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

FIXE à l'unanimité des membres présents l'indemnité de Monsieur TEMPERTON Joël Maire de la commune de La Bouille pour l'exercice de ses fonctions à raison de 31 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, à savoir 1178.46 € brut par mois.

- Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant :

		Indemnités mensuelles maximales des Maires	
Taux maximal en % de l'IBT*		En euros	
Moins de 500	17,00	646,25	
De 500 à 999	31,00	1 178,46	
De 1 000 à 3 499	43,00	1 634,63	

De 3 500 à 9 999	55,00	2 090,81
De 10 000 à 19 999	65,00	2 470,95
De 20 000 à 49 999	90,00	3 421,32
De 50 000 à 99 999	110,00	4 181,62
Plus de 100 000	145,00	5 512,13

FIXE à l'unanimité l'indemnité de Monsieur DUQUESNE Francis 1^{er} adjoint, de Madame PESLE Joëlle 2^{ème} adjoint et Madame LE BRETON Sandrine 3^{ème} adjoint, pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Monsieur le Maire, à raison de 8.25 % de l'indice brut 2015 de la fonction publique, à savoir 313.62 € brut par mois ;

- Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant :

		Indemnités mensuelles maximales des Adjoints	
Taux maximal en % de l'IBT*		En euros	
Moins de 500	6,60		250,90
De 500 à 999	8,25		313,62
De 1 000 à 3 499	16,50		627,24
De 3 500 à 9 999	22,00		836,32
De 10 000 à 19 999	27,50		1 045,40
De 20 000 à 49 999	33,00		1 254,48
De 50 000 à 99 999	44,00		1 672,65
De 100 000 à 200 000	66,00		2 508,97
Plus de 200 000	72,50		2 756,07

DIT que cette décision prend effet au 28 mars 2014.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Il est distribué aux Elus le tableau des commissions de travail.
Chaque élu est prié de retourner ce tableau rapidement en Mairie avec ses souhaits d'affectation.
Ce choix sera soumis à validation le mardi 8 avril à 20 h30, date du Prochain Conseil Municipal

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20H25